

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 056 du 28 septembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA DIFFUSION DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L.2513-1,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant la volonté de la Commune de Tignes de confier l'animation et la valorisation de la station à R'TIGNES, une radio spécialisée dans l'information locale, l'animation musicale et la promotion des événements intéressant Tignes,

Considérant que RTIGNES diffuse un programme local, à destination des habitants, des socio-professionnels et des vacanciers de Tignes ainsi que des émissions et des informations pratiques relatives au domaine skiable de l'espace relié Tignes/Val d'Isère, aux prévisions météorologiques et aux consignes de sécurité adaptées à la zone montagneuse de Tignes,

Considérant qu'elle a également un caractère pédagogique et ludique grâce au choix de thématiques attractives intéressant tant la population résidente que touristique de Tignes,

DECIDE :

ARTICLE 1: De signer une convention de prestations de services avec la société SPOT (Société de Production et d'Organisation de Tignes) pour la diffusion de programmes radiophoniques dans le cadre de la communication institutionnelle de la Commune de Tignes sur la radio R'TIGNES.

R'TIGNES s'engage en concertation avec la Commune et sous sa responsabilité éditoriale, à diffuser, du lundi au vendredi, la chronique « l'édition locale » ayant un caractère informatif en relayant les informations locales de Tignes, de manière régulière 6 fois par jour et mises à jour au fil de la journée, si besoin en fonction de l'actualité.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 15 juin 2021 au 14 juin 2022.

La convention pourra être tacitement reconduite une fois pour une année supplémentaire sans que sa durée totale, reconduction comprise, ne puisse excéder deux ans.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour un montant forfaitaire annuel de 13 940,00 € HT soit 16 728,00 € TTC, correspondant à 34 semaines de prestations réellement exécutées, conformément à celles décrites à l'article 3-1-3-c de la convention.

Les prestations commandées et réellement exécutées seront rémunérées sur la base d'un tarif unitaire de 82 € HT/chronique, à raison de 5 chroniques / semaine du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 11, compte 611, fonction 023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 28 septembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

